

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE

L'an 2025, le 10 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 4 juin 2025 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Éric RETAILLEAU, Charlotte de VILLIERS, Virginie AUDUREAU, Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Cyril RAUTURIER, Henri RETAILLEAU.

Conseiller absent : Laurence MICHOT

Secrétaire de séance : Alexandra FONTENEAU

#### 2025-33-04 LIGNE DE TRESORERIE

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Après études des offres reçues, la proposition du Crédit Agricole Atlantique Vendée ci-dessous apparaît la plus intéressante :

#### Conditions financières de la ligne de trésorerie :

Montant sollicité : 300 000 €

Durée : 12 mois

Indexation : Euribor 3 mois moyenné + marge associée de 0.58 %

Commission d'engagement : 0.10 % l'an, prélevée par débit d'office à la mise en place

Base de calcul des intérêts : 365 jours

Frais de titrage : néant

Appel trimestriel des intérêts : à terme échu

Frais de dossier : 100 €

Absence de commission de non-utilisation

Pas de frais de remboursement (partiel ou total) – Pas de montant minimum pour tirages

Délai de mise à disposition et remboursement des fonds : jour J+2 ouvrés

Gestion des tirages par simple mail.

Garantie : sans

Fin de validité fixée au 10 juin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la Commune et du décalage constaté entre le mandatement des dépenses et perception des recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée au taux Euribor 3 mois moyenné + marge associée de 0,58 %
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Patrice BERTRAND

Signé et autorisé par Patrice Bertrand  
Date de signature : 11/06/2025  
Qualité : Maire de St Mars la Réorthe

